

**ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENT LEGER DE LA
CALANQUE DE PORT MIOU**

Commune de CASSIS

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**



**Adopté en Conseil municipal le :
Réexaminé en Conseil municipal le :**

**Version 04
Le 29 février 2016**

Sommaire

1. Diagnostic / Evaluation des besoins

1.1 Généralités

1.2 Objet du plan

1.3 Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation de la Zone

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports

2.2.1 Déchets solides

2.2.2 Déchets liquides

2.2.3 Résidus de cargaison

2.2.4 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Installations pour les déchets solides

3.2 Installations pour les déchets liquides

3.3 Installations pour les résidus de cargaison

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

4.2 Pour les déchets liquides

4.3 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

9. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets de la Calanque de Port Miou.

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances

1. Diagnostic / Evaluation des besoins

Présentation du port

Cette partie apporte les informations de base indispensables pour pouvoir établir le plan de gestion des déchets et évaluer les besoins du port.

<p>Nom du port : Calanque de Port Miou Adresse et coordonnées : Capitainerie de Port Miou, Mairie de Cassis, Place Baragnon 13260 Cassis</p>	
<p>Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets <i>directeur du port, directeur d'exploitation, responsable sectoriel...</i></p>	<p>Directeur : Pascal Seillier Adjoint : Gilles Panzani</p>
<p>Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets</p>	<p>Capitainerie de Port Miou, Mairie de Cassis, Place Baragnon 13260 Cassis</p>
<p>C'est un port... <input checked="" type="checkbox"/> Communal <input type="checkbox"/> Départemental <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> Relevant d'un groupement — nom :...</p>	
<p>Il est exploité... (préciser le nom social de la commune, du groupement ou de la société)</p>	<p>X En régie <input type="checkbox"/> Par la SEM de <input type="checkbox"/> Par la CCI de <input type="checkbox"/> Par la SA <input checked="" type="checkbox"/> En vertu d'une concession en date du :</p>
<p>Sa capacité d'accueil est de...</p>	<p>Nombre d'anneaux : 455 Nombre de places occupées à l'année : 430 Nombre de places réservées au passage ponton : 20 / bouées : 30 Nombre de nuitées totales 7250 Nombre de bateaux en passage 2500 Nombre de passages (en nuitée par bateau) 2.9</p>
<p>En moyenne sur l'année, le port accueille...</p>	<p>Nombre de navires : 2500 Nombre de navires de plaisance de moins de douze places : 2500 Nombre de navires de plaisance de plus de douze places : Nombre de bateaux de pêche : 0 Nombre de navires de commerce : 0</p>
<p>Caractéristiques du port*</p>	<p>Surface du plan d'eau : 12.3 Ha Profondeur du ou des bassins : 6 m Surface du ou des terre-pleins : Superficie du ou des aires de carénage : 0 Présence du station d'avitaillement : non Equipements spécifiques pour les pêcheurs : non</p>
<p>L'activité du port est...</p>	<p>X Annuelle (12 mois) <input type="checkbox"/> Saisonnière :</p>
<p>Extension prévue*</p>	<p>Nombre de places supplémentaires : Non Terminée en :</p>

1.1 Généralités

Préambule.

La commune de Cassis gère la Zone de mouillage et d'équipement léger de la calanque de Port Miou par Autorisation d'Occupation Temporaire, délivrée par l'Etat, depuis le 2 août 2004 et pour une durée de 15 ans.

Cette zone d'une capacité de 430 bateaux permanents et de 50 postes passagers (dont trente sur bouées écologiques), accueille exclusivement des bateaux de plaisance dont la majorité est composée de voiliers.

1.2 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers de la calanque de connaître les dispositions prises par la Commune de Cassis en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la Capitainerie et sur le site internet de la commune, à l'adresse <http://www.cassis.fr>

1.3 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à :

- l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut.
- Tous les types de navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans un port d'un état membre.

Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains gros navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

L'article R 611-4 du Code des Ports Maritimes, inséré par Décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 art.2 au Journal Officiel du 19 mars 2005, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports.

Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Il est communiqué au représentant de l'Etat.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel mentionné à l'article R.121-2. »

2. Evaluation des besoins

2.1 Présentation de la Zone

A) La Calanque de Port Miou est une zone de mouillage exploitée en régie directe.

Cette zone de mouillage de 480 places équivaut à une capacité moyenne selon la nomenclature des ports.

En moyenne sur l'année, la calanque accueille 2 500 navires en escale.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement la calanque :

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire. (Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...). Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- Déchets industriels spéciaux :

Batteries, piles, équipements de sécurité périmés, filtres à huile.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

2.2.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour la Calanque de Port Miou.

2.2.4 Autres

Sans objet pour la Calanque de Port Miou.

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Installations pour les déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers :

- **5 points de collecte comprenant en tout 22 conteneurs fermés**, d'une contenance de 0,1 m3 chacun, répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1.

Modalité de dépôt :

- Les poubelles doivent être déposées dans les containers dans des sacs fermés.
- Les déchets toxiques et dangereux ne doivent pas y être stockés.
- Les déchets pouvant être stockés sélectivement par ailleurs ne doivent pas être déposés dans les containers de déchets ménagers.
- Les sacs ne peuvent être déposés à côté des containers.
- Tout débordement doit être signalé par les usagers et membres des associations nautiques.
- Tout dépôt d'encombrant est interdit sur la zone portuaire.

- **8 conteneurs de tri sélectifs** répartis autour de la calanque sur ces 5 points de collecte. Ils permettent la récupération du verre et des emballages ménagers.

3.1.2 Installations pour les déchets industriels spéciaux

Pas de local dédié en extérieur, vu le contexte réglementaire de la Calanque se situant dans un espace classé, exposé au risque incendie.

Les filtres à huiles, solvants, peintures, bidons et chiffons souillés, aérosols... ne sont pas pris en charge par les dispositifs de collecte et doivent être déposés en déchèterie par les usagers.

Déchèterie la plus proche : déchèterie de Cassis

Déchèterie du Vallon des anglais

Quartier de la gare

13260 Cassis

Tél. : 04 42 01 08 75

Ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h

- Les batteries ne sont pas récupérées à la capitainerie.
- Les piles sont récupérées à l'accueil de la capitainerie, container dans le hall d'accueil.
- Les équipements de feux de détresse périmés et autres objets pyrotechniques ne sont pas récupérés. (Les usagers devront se rapprocher des accastilleurs).

Modalité de dépôt :

- Pour les batteries : sans objet pour la Calanque de Port Miou.
- Pour les piles : dépôt en capitainerie, dans la colonne de tri dédiée.

3.2 Installations pour les déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées

- Les huiles de vidange ne sont pas récupérées.

3.2.2 Eaux noires/ eaux grises:

Une pompe de récupération des eaux noires et grises est à la disposition des usagers sur le ponton flottant situé à proximité de la capitainerie. La manutention est opérée sous le contrôle d'un agent portuaire.

Le règlement de police de la calanque prévoit que le rejet des eaux noires / eaux grises ainsi que tout rejet liquide sont interdits dans les zones de stationnement et d'escale de la calanque.

3.3 Installations pour les résidus de cargaison

Sans objet pour la Calanque de Port Miou.

4. Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Les déchets issus des 22 conteneurs sont acheminés quotidiennement vers la plateforme de stockage, par le service de la capitainerie, dans des conteneurs collectés par les services de la Métropole.

- Déchets industriels spéciaux

Les batteries ne sont pas récupérées.

4.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

Les huiles de vidange ne sont plus stockées et mis en filière de recyclage par les services de la capitainerie.

- les eaux grises ou noires :

La calanque de Port Miou a été équipée au cours de l'année 2011 d'un système de pompage. Ces eaux sont transférées dans le réseau d'assainissement de la Ville.

4.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour la Calanque de Port Miou.

5. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans la calanque de Port Miou est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par la Commune de Cassis à la libre disposition des usagers plaisanciers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers de la calanque de Port Miou sont invités à remplir une fiche de signalement (modèle en annexe 5) à retirer en Capitainerie ou à télécharger sur le site de la commune <http://www.cassis.fr> rubrique calanque de Port Miou.

Une fois remplie cette fiche sera adressée au gestionnaire de la calanque.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers de la calanque à la capitainerie.

Le gestionnaire de la calanque s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers de la calanque. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

7. Procédures de consultation permanente

Des réunions sont organisées par la commune de Cassis au moins une fois par an entre les représentants des utilisateurs des installations de réception des déchets et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation de la calanque générant de nouveaux types ou une augmentation de volume de déchets.

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

Responsable de la zone de mouillage : Pascal SEILLIER, Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 Cassis
Tél. 04 42 01 96 24.

9. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites de la calanque

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances

Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

Les quantités récoltées sur les points de dépose des déchets sont mesurées par les agents portuaires et consignées dans un cahier de suivi, lequel permet le bon dimensionnement des dispositifs.

Concernant les autres déchets portuaires, il n'existe pas de données concernant la quantité produite.

Une estimation des quantités produites est proposée dans le tableau suivant, sur la base de ratios connus :

Type polluant	Quantité unitaire	Quantité totale
Batterie	0,25 / bateau / an	110
Piles	10 / bateau / an	4350
Filtres (huile / gazole)	2 / bateau / an	870
Toxique liquide	2 l / bateau / an	870 litres
Toxique solide	2 kg / bateau / an	870 kilos
Déchets ménagers	17 kg / bateau / an	7500 kilos
Verre	3.5 kg / bateau / an	1500 kilos

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES / ANNEXES

Calanque de Port Miou

- Annexe 1

Plan de situation des installations de réception des déchets (joint en fin de dossier).

- Annexe 2

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Typologie et quantité	Entreprises chargées de la collecte*	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	1850 kilos par mois en été 7500 kilos par an	Annexe 4	Dépôts dans les 22 conteneurs prévus à cet effet. Ramassage quotidien toute l'année par le service de la capitainerie. En été, le ramassage des déchets ménagers est effectué plusieurs fois par jour, par voie maritime
	Piles usagées 4350 / an	Annexe 4	Dépôts à la capitainerie. Acheminées par voie terrestre à la déchetterie municipale

- Annexe 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

A déposer par les usagers à la déchèterie.

- Annexe 4

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers

Nom		Adresse	Coordonnées
Collecteur	Métropole Marseille Aix Provence		04 42 01 66 50
Centre de traitement	Centre d'enfouissement du Mentaure	7 avenue Serpollet Athelia 2 13600 La Ciotat	04 42 98 13 61

Collecte du verre

Nom		Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA	Plateforme des Ayalades 99 Av. des Ayalades, 13015 Marseille	04 91 60 90 38

Collecte des emballages carton et plastiques

Nom		Adresse	Coordonnées
Collecteur	Métropole Marseille Aix Provence		04 42 01 66 50

Traitement des résidus de cargaison

Les manipulations intempestives autour des réservoirs, ou même les largages malheureux ou sauvages sont à l'origine de mini-pollutions accidentelles provoquées par des rejets de carburants.

Dans un souci de protection de la qualité de ses eaux et du milieu, la calanque a été dotée de moyens de lutte complets et adaptés aux déversements les plus souvent rencontrés :

- 50 mètres de barrages absorbants d'hydrocarbures
- Papiers buvards hydrophobes et contre les acides
- Produits de traitement de surface utilisés par pulvérisation

Ce matériel est immédiatement disponible pour plus de rapidité et d'efficacité dans les interventions.

